

Le parrainage civil

Le parrainage civil est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Le parrainage civil n'est prévu par aucun texte législatif, ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil.

Les certificats ou documents délivrés à cette occasion ne présentent aucune valeur juridique. L'engagement que prennent les parrain et marraine n'a qu'une valeur morale.

CONDITIONS :

- ✓ la filleule ou le filleul doit avoir moins de 18 ans ;
- ✓ la filleule ou le filleul doit résider à Mérignac ;
- ✓ les parrain et marraine doivent avoir plus de 13 ans ;
- ✓ les date et heure de la cérémonie seront fixées le jour du dépôt du dossier (maximum 1 an avant la date prévue, minimum 15 jours avant) ;
- ✓ vous avez la possibilité de diffuser vous-même une musique lors de l'entrée en mairie sur un support bluetooth.

PIÈCES À FOURNIR :

- ☐ acte de naissance de la filleule ou du filleul ;
- ☐ le livret de famille des parents ;
- ☐ les pièces d'identité des parents ;
- ☐ un justificatif de domicile récent des parents ;
- ☐ la copie des pièces d'identité des parrain et marraine
- ☐ connaître les adresses et professions des parrain et marraine

OÙ SE PROCURER UN ACTE DE NAISSANCE ?

Pour les personnes nées en France :

- ✓ à la mairie du lieu de naissance ou via servicepublic.fr.

Pour les personnes de nationalité française, nées à l'étranger :

- ✓ au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, service central de l'état civil, 11, rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 9
- ✓ ou en créant un compte service-public.fr ou vous connecter avec [FranceConnect](https://franceconnect.gouv.fr).

Pour les étrangers :

- ✓ à l'organisme compétent de leur pays.

OÙ FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Guichet unique de la Ville de Mérignac

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac - Cedex



05.56.55.66.00

Courriel : etat.civil@merignac.com

DÉPÔT DU DOSSIER

Uniquement sur rendez-vous : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Prise de rendez-vous sur le site : merignac.com/rendez-vous-en-ligne

OU SANS RDV DANS VOS MAIRIES ANNEXES

Fermeture annuelle au mois d'août.

MAIRIE ANNEXE ARLAC* - *Maison des habitants*

Les lundi et vendredi de 9h à 12h - Avenue de la Chapelle Sainte-Bernadette.



05.56.99.11.98

MAIRIE ANNEXE LE BURCK* - *Maison des habitants*

Les lundi et vendredi de 14h à 17h - Avenue du Maréchal Juin.



05.56.45.64.80

MAIRIE ANNEXE MONDÉSIR*

Le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 8h30 à 12h - 29, avenue de la Marne.



05.56.24.53.79

MAIRIE ANNEXE BEUTRE* - *Maison des habitants*

Le jeudi de 14h à 17h - Avenue de l'Argonne.



05.56.47.62.77

MAIRIE ANNEXE BEAUDÉSERT* - *Maison des habitants*

Le mercredi de 14h à 17h - 81, avenue des marronniers.



05.56.95.78.69

MAIRIE ANNEXE CHEMIN LONG* - *Maison des habitants*

Le mercredi de 9h à 12h - 130, avenue de la Somme.



05.56.18.88.89

* Afin d'optimiser votre prise en charge, il est conseillé de téléphoner au préalable à la mairie annexe de votre choix afin de vérifier la complétude de votre dossier.
Les dossiers doivent être déposés minimum 30 min avant la fermeture.



Mérignac